

**COMMISSARIAT GENERAL**

Commissariat des Douanes et
Droits Indirects

N° ..**002** / 2020/OTR/CG/CDDI

AVIS AUX OPERATEURS ECONOMIQUES

(COMMISSIONNAIRES EN DOUANE AGREES, CONSIGNATAIRES, IMPORTATEURS,
EXPORTATEURS)

Dans le souci de réduire le temps de passage des marchandises en douane et en application du protocole d'accord du 16 juillet 2013 entre l'Administration des Douanes et les Professions maritimes,

Le Commissaire des Douanes et Droits Indirects porte à la connaissance de tous les opérateurs économiques et particulièrement ceux des professions maritimes que :

- 1- Le dépôt du manifeste dans SYDONIA WORLD doit être validé vingt-quatre (24) heures ouvrables avant l'arrivée du navire,
- 2- Les modifications à apporter au manifeste peuvent être faites sur demande adressée au Chef de la Division des Opérations Douanières de Lomé Port au plus tard :
 - ✓ Vingt-quatre (24) heures ouvrables après la fin des opérations de débarquement pour les marchandises conteneurisées et les véhicules à nu,
 - ✓ Quarante-huit (48) heures ouvrables après la fin des opérations de débarquement pour les marchandises en vrac.
- 3- Les états différentiels (déficits ou excédents au manifeste) doivent être justifiés sous peine des pénalités prévues par le protocole d'accord suscité.

Le Commissaire des Douanes et Droits Indirects compte sur le civisme fiscal de tous et de chacun pour l'application effective du présent avis.

Fait à Lomé, le **09 JAN 2020**

Le Commissaire des Douanes et
Droits Indirects p.i.

Kwawo A. K. ESSIEN